

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE SEINE ET MARNE

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES
ET FINANCIERES
SERVICE DES MARCHES PUBLICS

BUREAU du C.A.S.D.I.S

SEANCE DU 10 OCTOBRE 2022

P.V. N° 115
Dossier N° 13

DÉLIBERATION DU BUREAU du C.A.S.D.I.S

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne,

VU le 3° de l'article L.6 du Code de la commande publique stipulant que « *lorsque survient un évènement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat, le cocontractant, qui en poursuit l'exécution a droit à une indemnité* »,

VU le marché n° 990 relatif à la fourniture de produits surgelés pour les restaurants administratifs du SDIS 77,

VU l'avis d'appel public à la concurrence lancé le 12/12/2018 et la notification de l'ensemble des lots pour une durée d'un an renouvelable 3 fois, ces marchés arrivent à échéance le 31/12/2022,

VU les clauses du marché, pour la quatrième et dernière période d'exécution du marché, les prix ont fait l'objet d'une révision,

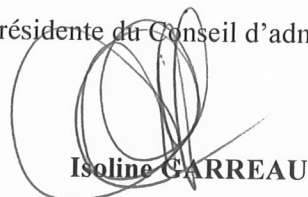
VU l'incapacité de la société PASSION FROID à maintenir ses prix jusqu'au 31/12/2022, elle sollicite une indemnisation en se fondant sur la théorie de l'imprévision du fait de l'impact de la crise du COVID-19 et de l'invasion de l'Ukraine par la Russie sur les coûts de production,

VU les avis émis,

Décide à l'unanimité,

- D'autoriser l'indemnisation de la société PASSION FROID sur le fondement de la théorie de l'imprévision ;
- Me donner délégation pour signer les pièces administratives actant le versement de cette indemnité jusqu'au 31 décembre 2022.

La Présidente du Conseil d'administration


Isoline GARREAU